

ASIE / PACIFIQUE

BAIE D'HA LONG – ARCHIPEL DE CAT BA

VIET NAM



Cat Ba Archipelago © IUCN / Ulrika Aberg

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

BAIE D’HA LONG – ARCHIPEL DE CAT BA (VIET NAM) – ID N° 672Ter

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition d’inscription au titre des critères naturels (vii), (viii) et (x)

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit que partiellement les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion requises.

Contexte : L’UICN a évalué La baie d’Ha Long pour la première fois en 1993 et a formulé la recommandation suivante « *les limites décrites dans le texte de la désignation doivent être ajustées pour mieux comprendre les caractéristiques ayant valeur de bien du patrimoine mondial* » et « *il faudrait ajouter au site les îlots voisins de l’île de Cat Ba qui font partie du parc national mais se trouvent dans la province voisine de Haiphong* ». Tenant compte de la nécessité de modifier les limites, l’UICN recommandait : « *Le Bureau devrait [différer] sa décision mais encourager les autorités vietnamiennes à examiner les conditions préalables pour une désignation acceptable* ». Cependant, la baie d’Ha Long a été inscrite en 1994 sous le critère (vii) (critère N(iii) à l’époque), sans ajustement pour ajouter les îlots de Cat Ba. En 2000, la baie d’Ha Long a fait l’objet d’une nouvelle proposition et a été inscrite sous le critère (viii) [alors critère N(i)], également. En 2013, l’archipel de Cat Ba a été proposé en tant que bien à part entière, au titre des critères (ix) et (x). L’évaluation de l’UICN, en concluant de ne pas inscrire le bien proposé, recommandait d’envisager « *la possibilité de proposer une extension de la baie d’Ha Long au titre des critères (vii) et (viii), et peut-être du critère (x), pour inclure l’archipel de Cat Ba* ». L’État partie a retiré la proposition d’inscription le 12 juin 2014.

En 2018, une mission consultative de l’UICN s’est rendue dans la baie d’Ha Long et a constaté, entre autres, que les valeurs de patrimoine mondial de la baie d’Ha Long sont détériorées sur le plan visuel et physique, par les déchets répandus par des visiteurs toujours plus nombreux dans le bien, et dont le nombre devrait augmenter à l’avenir entraînant d’importants impacts additionnels.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : février 2021

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Après la première réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé à l’État partie, le 17 décembre 2021. La lettre faisait le point sur le processus d’évaluation et demandait des informations complémentaires sur un très grand nombre de questions, notamment les limites et les raisons de ces limites ; le régime juridique de protection ; les développements prévus à l’intérieur et autour du bien proposé ; les données corrigées et mises à jour sur les espèces ; d’autres informations sur la pollution et la qualité de l’eau ; les données et tendances démographiques humaines ; et des précisions sur la réinstallation des personnes et des communautés. L’information complémentaire a été communiquée par l’État partie le 25 février 2022.

c) Littérature consultée : Dans le cadre de ses évaluations précédentes, l’UICN a consulté de très nombreux documents de référence pertinents sur la biologie, l’écologie, la protection et la gestion, ainsi que les valeurs comparatives du bien proposé. Des listes de références complètes ont été compilées dans les évaluations précédentes qui sont disponibles selon

références ci-dessus. Autres références consultées : Hendershott, R. et al. (2018). Home range size and habitat use by Cat Ba Langurs (*Trachypithecus poliocephalus*) in a disturbed and fragmented habitat. *International Journal of Primatology*, 39, 4, 547-566; Key Biodiversity Areas Partnership. (2022). Key Biodiversity Areas factsheet: Cat Ba. Extracted from the World Database of Key Biodiversity Areas; Leonard, N. et al. (2016). Golden-headed or Cat Ba langurs *Trachypithecus poliocephalus poliocephalus* (Trouessart 1911) Vietnam. In: Schwitzer et al. (eds). *Primates in peril: The world’s 25 Most Endangered Primates 2016-2018*; Long, T.H. et al. (2020). Structural characteristics of natural limestone forests in cat ba biosphere reserves, Vietnam. *Annual Research & Review in Biology*, pp.161-172; Mai, T. and C. Smith (2018). Scenario-based planning for tourism development using system dynamic modelling: A case study of Cat Ba Island, Vietnam. *Tourism Management*, 68, 336-354; Milto, K.D. et al. (2013). Two new rhacophorid frogs from Cat Ba Island, Gulf of Tonkin, Vietnam. *Russian Journal of Herpetology*, 20, 4, 287-300; Ngai, N.D. et al. (2015). Biological community in submerged caves and marine lakes in Ha Long-Cat Ba area, Vietnam. *Journal of Life Sciences*, 9, 541-548; Ngo, H.N. et al. (2016). First population assessment of two cryptic Tiger geckos (*Goniurosaurus*) from northern Vietnam: Implications for conservation. *Amphibian and Reptile Conservation*, 10, 1, 34-45; Ngo, H.N. et al. (2019a). First record of

the Cat Ba tiger gecko, *Goniurosaurus catbaensis*, from Ha Long Bay, Quang Ninh Province, Vietnam: Microhabitat selection, potential distribution, and evidence of threats. *Amphibian and Reptile Conservation*, 13, 2, 1-13; Ngo, H.N. et al. (2019b). A case study on trade in threatened Tiger Geckos (*Goniurosaurus*) in Vietnam including updated information on the abundance of the Endangered *G. catbaensis*. *Nature Conservation*, 33, 1-19; Nguyen, T.Q. et al. (2018). The reptile fauna of the Cat Ba Archipelago: An unique biological resource with a high level of local endemism and important conservation significance. In: Proceeding of a scientific workshop on “Values and Solutions to conserve biodiversity in Ha Long Bay and Cat Ba Archipelago”, IUCN Vietnam, Gland, Switzerland: IUCN: 124 pp; Pham, V.V. et al. (2020). The Presence of IUCN Red List Tree Species in Dependence of Site Characteristics in the Vietnamese Cat Ba National Park. *Diversity*, 12, 3, 104; Pham, V.V. et al. (2022). Tree regeneration characteristics in limestone forests of the Cat Ba National Park, Vietnam. *BMC Ecology and Evolution*, 22, 1, pp.1-27; Phan, D.T. et al. (2014). Population status of the Southwest China serow *Capricornis milneedwardsii*: a case study in Cat Ba Archipelago, Vietnam. *Pacific Conservation Biology*, 20, 4, pp.385-391; Phan, T.D. et al. (2016). A systemic approach to understand the conservation status and viability of the critically endangered Cat Ba Langur. *Systems Research and Behavioral Science*, 33, 6, pp.742-752; Phuong, T.H. et al. (2013). Geoheritage values in the Cat Ba islands, Vietnam. *Environmental Earth Sciences*, 70, pp.543-548; Tatarski, M. (2019). On one island, a microcosm of Vietnam’s environmental challenges: Cat Ba Island, off Vietnam’s northeast coast, hosts a vast array of flora and fauna, including one of the rarest primate species in the world. *Mongabay Series: Global Forests*, Mongabay, 22 April, 2019; Tri, D.Q. et al. (2015). Application of environmental sensitivity index (ESI) maps of shorelines to coastal oil spills: a case study of Cat Ba Island, Vietnam. *Environmental Earth Sciences*, 74, 4, pp.3433-3451; Van, Q.N. et al. (2010). Landscapes and ecosystems of tropical limestone: Case study of the Cat Ba Islands, Vietnam. *Journal of Ecology and Environment*, 33, 1, pp.23-36; Vietnam Plus. (2020). Rescuing Cat Ba Skybirds - Protecting the World Biosphere Reserve, Part 1, 30 Nov. 2020, Part 2, 1 Dec. 2020, Part 3, 2 Dec. 2020; Vietnam Plus. (2020). Request Hai Phong to check and handle the problem of "extermination" of Cat Ba sky birds, Part 4, 4 December 2020; Williams, P. (2008). *World Heritage Caves and Karst*. Gland, Switzerland: IUCN. 57pp.

d) Consultations : 11 études théoriques ont été reçues pour l’évaluation, en 2014, de l’ « archipel de Cat Ba » (Viet Nam) et 10 études théoriques pour cette extension proposée de la baie d’Ha Long. La mission a pu rencontrer des représentants du Bureau de l’UNESCO à Hanoï et de la Commission nationale du Viet Nam pour l’UNESCO ; des fonctionnaires du Ministère de la culture, des sports et du tourisme ; des représentants du Ministère des affaires étrangères ; des représentants du Bureau du patrimoine mondial ; des représentants du Comité populaire de la ville d’Haiphong ; des représentants de la province de

Quang Ninh ; le Conseil d’administration de l’archipel de Cat Ba ; le Conseil d’administration de la baie d’Ha Long ; le Conseil d’administration de la Réserve de biosphère de l’archipel de Cat Ba ; des représentants du Comité populaire du district de Cat Hai ; des représentants de l’Institut des ressources et du milieu marins ; des représentants du Parc national de Cat Ba ; des ONG ; des représentants de la commune de Viet Hai et d’associations de la société civile.

e) Visite du bien proposé : Ulrika Åberg, 29 octobre au 5 novembre 2021

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2022

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La présente proposition constitue à la fois une nouvelle proposition du bien de la baie d’Ha Long déjà inscrit (et dénommée ci-après BHL) au titre des quatre critères naturels (vii-x), et une extension du bien de la BHL pour intégrer l’archipel de Cat Ba adjacent (ci-après dénommé ACB) dans le bien. La BHL est actuellement inscrite sous les critères (vii) et (viii) et le dossier de la proposition argumente que l’extension, en vue d’inclure l’ACB, ajouterait des valeurs semblables et complémentaires au titre des critères (vii) et (viii). Le dossier propose les critères naturels (ix) et (x) aussi bien pour la BHL que pour l’ACB. En conséquence, dans le présent rapport, l’UICN étudie, si l’ACB ajouterait de la valeur selon les critères (vii) et (viii) au bien existant de la BHL et si la BHL et l’ACB ensemble rempliraient les critères (ix) et (x).

L’extension proposée, comprenant la BHL et l’ACB, est située dans le golfe du Tonkin, au nord-est du Viet Nam, à 165 km à l’est de Hanoï, et fait partie de la province biogéographique de la forêt tropicale indochinoise. Elle couvre au total 65 650 ha dont 43 300 ha constituent le bien du patrimoine mondial de la BHL dans la province de Quang Ninh, une zone marine où s’égrènent 775 îles. Le bien proposé, à savoir l’extension ACB, dans la province de d’Haiphong, couvre 22 250 ha et comprend une zone marine parsemée de 358 îles et une partie terrestre contiguë plus vaste, s’étendant sur environ 13 000 ha sur l’île de Cat Ba. Le point culminant du bien proposé est le pic de Cao Vong (322 mètres au-dessus du niveau de la mer) situé au nord de l’île de Cat Ba. Le point le plus bas se situe à 39 m au-dessous du niveau de la mer, dans le canal Lach Van, à l’est de l’île de Cat Ba.

L’extension proposée se compose d’une multitude d’îles calcaires couvertes de végétation et de pitons calcaires imposants, jaillissant de la mer, avec des encoches d’érosion, des arches et des grottes, qui composent un paysage pittoresque et très beau [critère (vii)]. La BHL est inscrite comme l’un des exemples les plus vastes et les mieux connus au monde de karst à tourelles inondé par la mer. L’extension proposée de la BHL, afin d’inclure l’ACB,

comprendrait des exemples de toutes les étapes du processus d'inondation du karst tropical par la mer, depuis les dépressions karstiques perchées avec des forêts tropicales jusqu'aux zones de Fengcong (groupes de pitons coniques) et de Fenglin (tours isolées) avec des lacs marins qui s'écoulent progressivement dans la mer [critère (viii)]. Les lacs marins sont, du point de vue géologique, des phénomènes spéciaux à vie courte où les dépressions sont inondées en permanence par la mer avant leur assèchement ou avant que l'érosion les relie de nouveau à la mer. Environ 138 lacs marins ont été recensés dans la BHL-ACB, ce qui correspond à environ un tiers de tous les lacs marins du monde. De nombreux bons exemples, à la fois de lacs marins fermés et semi-fermés, se trouvent dans l'extension ACB proposée. La BHL présente les dernières étapes du processus d'inondation par la mer et l'ACB des exemples des premières étapes du processus, illustrant la physionomie du karst avant le début de l'inondation. La présence d'une grande diversité (qui n'est pas encore complètement comprise) de marécages d'eau douce dans les vallées, sur l'île de Cat Ba, complète l'histoire de l'inondation du karst. L'extension proposée comprend trois types principaux de grottes, des anciennes grottes à encoches marines, des grottes karstiques basales anciennes et des grottes à encoches.

Le dossier de la proposition décrit sept types d'écosystèmes clés [critère (ix)] : les forêts pluviales tropicales ; les forêts de mangroves ; les grottes ; les lacs marins ; les étendues intertidales ; les écosystèmes de fond mou ; et les récifs coralliens. Il met en lumière un gradient et une transition des habitats, des collines calcaires couvertes de forêts et vallées karstiques jusqu'aux plaines karstiques submergées. L'extension ACB comprend aussi certains des derniers marécages d'eau douce de cet écosystème.

L'extension proposée, et en particulier l'ACB, abrite un large éventail d'espèces marines et terrestres, notamment un grand nombre de plantes [critère (x)]. Parmi les espèces animales, certaines sont endémiques et menacées comme le langur de Cat Ba *Trachypithecus poliocephalus* (CR) et le gecko *Goniurosaurus Catbaensis* (EN). Les autres espèces menacées comprennent la tortue-boîte *Cuora mouhotii* (EN), la loutre cendrée *Aonyx cinerea* (VU), le sarô d'Indochine *Capricornis milneedwardsii* (VU) et le cobra royal *Ophiophagus hannah* (VU). Il y a aussi au moins 29 espèces d'escargots terrestres, trois espèces d'araignées, une espèce de crabe cavernicole et une espèce d'amphibien.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative qui se trouve dans le dossier de la proposition compare le bien proposé à deux biens naturels du patrimoine mondial pour les critères (vii) et (viii) et à sept biens naturels pour les critères (ix) et (x). Le choix des sites comparables repose sur une base très large et comprend des biens du patrimoine mondial marins et terrestres inscrits au titre des

critères naturels et des biens naturels qui ont au moins un critère (vii, viii, ix ou x) en commun. La comparaison ne porte que sur des biens inscrits au patrimoine mondial. L'UICN observe que l'analyse comparative répète essentiellement l'analyse contenue dans le dossier de 2013 qui présentait l'ACB comme un site à part entière. À l'époque, dans son évaluation, l'UICN relevait les incohérences de cette analyse comparative, relatives aux données inexactes sur les espèces et au choix des sites comparés. L'UICN note que ces préoccupations n'ont toujours pas été résolues dans le présent dossier. Le choix de plusieurs biens ne semble pas convaincant car les sites choisis ont peu de ressemblance avec la BHL-ACB ou ne sont pas comparés sur la base de leurs critères.

Concernant les critères (vii) et (viii), l'UICN note que les deux biens du patrimoine mondial choisis pour la comparaison au titre de ces critères figuraient aussi dans l'analyse de 2013 mais qu'à l'époque, ils étaient comparés en fonction des critères (ix) et (x). La comparaison avec le bien du patrimoine mondial de Phong Nha – Ke Bang (Viet Nam), inscrit sous les critères (viii), (ix) et (x), est axée sur les espèces, la diversité des habitats et les espèces menacées et aucune comparaison n'est faite concernant les valeurs géologiques ou géomorphologiques. De même, la comparaison avec le bien du patrimoine mondial du Lagon sud des îles Chelbacheb (Palaos), inscrit sous les critères (iii), (v), (vii), (ix) et (x), est axée sur les espèces et les habitats mais n'aborde pas la beauté naturelle. Plusieurs auteurs d'évaluations théoriques ont également noté que les valeurs sous les critères (vii) et (viii) ne sont pas suffisamment traitées dans l'analyse comparative. Néanmoins, d'après la description contenue dans le dossier de la proposition, la littérature et les études théoriques, et d'après la mission d'évaluation sur le terrain, il semblerait que l'extension proposée apporte de la valeur à la BHL par l'ajout d'îles calcaires couvertes de végétation et de pitons calcaires émergents, qui viennent compléter le paysage marin aussi pittoresque que spectaculaire de la BHL au titre du critère (vii). Pour le critère (viii), l'ACB semblerait compléter les étapes du processus d'inondation par la mer du karst tropical par des exemples d'étapes terrestres et intertidales. Toutefois, l'UICN note quelques préoccupations concernant la protection et la gestion du bien proposé et les menaces qui pèsent sur ses valeurs au titre des critères (vii) et (viii), dans la section 4.

Concernant les critères (ix) et (x), le bien proposé est comparé à sept biens du patrimoine mondial mais beaucoup d'entre eux ne semblent pas avoir de valeurs pertinentes pour le bien proposé. La comparaison avec le bien du patrimoine mondial Shiretoko (Japon), inscrit sous les critères (ix) et (x), n'est pas convaincante car la richesse biologique de ce bien est essentiellement influencée par la glace marine et en conséquence, ne ressemble en rien à un milieu tropical/subtropical comme celui de la BHL-ACB. Le bien du patrimoine mondial des Sanctuaires de faune sauvage de Thungyai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande), inscrit selon les critères (vii), (ix) et (x), est également inclus dans l'analyse comparative mais ce bien est essentiellement un écosystème

forestier continental avec un contexte écologique très différent. Le bien du patrimoine mondial des Îles Ogasawara (Japon), inscrit sous le critère (ix), est un groupe d’îles volcaniques isolées, du Pacifique Nord-Ouest, avec peu de ressemblance, du point de vue de l’écologie ou des habitats, avec la BHL-ACB.

En outre, l’UICN observe que l’information sur les dimensions et l’importance de la forêt de mangroves du bien proposé n’est pas exacte. L’information complémentaire, fournie par l’État partie, confirme qu’il n’existe que 10,34 ha de forêt de mangroves dans le bien proposé et non pas jusqu’à 650 ha comme indiqué dans le dossier de la proposition. L’UICN note que plusieurs autres habitats clés présentés comme illustrant une transition écologique continue sont dégradés par les activités humaines ou n’existent que dans de petites zones (voir section 4.5). Par ailleurs, dans son évaluation de 2014 pour la proposition concernant la seule ACB, l’UICN argumentait que les affirmations relatives à la séquence d’écosystèmes, du milieu terrestre au milieu marin, ne sont pas un argument valable et démontrent simplement que le bien proposé possède une diversité d’habitats. Toutes les espèces de plantes endémiques énumérées dans la proposition de 2014 pour l’ACB, à l’exception d’une seule, sont mises en avant dans la proposition actuelle ; toutefois, l’évaluation de l’UICN en 2014 a conclu que seules quelques espèces étaient réellement endémiques du paysage de Cat Ba – Ha Long. L’UICN rappelle que la proposition concernant l’ACB en 2013 ne justifiait pas de manière convaincante le critère (ix) parce que beaucoup de données sur les espèces étaient inexactes et qu’il n’y avait aucune preuve que l’ACB soit un centre d’endémisme ou de processus d’évolution dans un système insulaire. L’UICN note que les données sur les espèces contenues dans le dossier de la proposition actuelle restent inexactes et n’apportent pas de preuve de centre d’endémisme ou de processus d’évolution exceptionnels. L’extension proposée à la BHL, pour inclure l’ACB, n’a pas renforcé les arguments mentionnés ci-dessus. En résumé, il ne semble pas que l’application du critère (ix) soit justifiée.

Dans son évaluation de 2014, l’UICN a conclu que la BHL et l’ACB ensemble pourraient avoir le potentiel de remplir le critère (x) mais que cela nécessiterait des études plus approfondies. L’analyse comparative entreprise en 2014 par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), en collaboration avec l’UICN, faisait remarquer que l’ACB semble avoir une plus grande biodiversité globale que la BHL adjacente, notamment concernant les espèces terrestres. Toutefois, dans le dossier de la proposition de 2013, il n’y avait pas de données de suivi, y compris sur l’abondance et la distribution, pour la plupart des espèces. On considère que les populations de geckos *Goniurosaurus Catbaensis* et de saros d’Indochine *Capricornis milneedwardsii* sont probablement trop petites pour être viables et la population actuelle du langur de Cat Ba est petite, estimée à environ 65 à 70 individus. Plusieurs espèces marines sont également considérées comme étant au bord de

l’extinction au niveau local, notamment des bivalves et des crustacés. D’après les études théoriques de la présente proposition et les articles de journaux soumis à des comités de lecture, l’UICN estime que 25 % des mammifères énumérés dans le dossier de la proposition (à l’exception des chauves-souris) ne seraient pas présents dans le bien proposé, notamment le pangolin à queue courte (*Manis pentadactyla*), le chat de Temminck (*Catopuma temminckii*), la civette palmiste à masque (*Paguma larvata*), la grande civette de l’Inde (*Viverra zibetha*) et la loutre commune (*Lutra lutra*). Parmi les espèces marines, il est improbable que des tortues luth (*Dermodochelys coriacea*) soient présentes.

En conclusion, l’UICN considère que l’ACB pourrait devenir une extension de la BHL sous les critères (vii) et (viii). L’UICN considère en outre que le bien proposé semble aussi avoir un potentiel sous le critère (x) ; toutefois, il conviendrait de justifier l’application du critère (x) sur la base de données exactes pour les espèces, aussi bien pour l’ACB que pour la BHL.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La totalité du bien proposé appartient à l’État. Il y a quelques zones agricoles à l’intérieur du bien proposé, sur l’île de Cat Ba, par exemple la commune de Viet Hai, mais l’État, via la province de Haiphong, exerce un contrôle sur ces zones. L’extension ACB comprend la majeure partie du Parc national de Cat Ba (Catégorie II de l’UICN), une aire bénéficiant d’une protection juridique. Toutefois, la mission d’évaluation sur le terrain et l’information complémentaire, y compris les cartes fournies par l’État partie, confirment que la région proposée comprend aussi des zones qui se trouvent en dehors des limites du parc national, sur l’île de Cat Ba et dans le groupe d’îles de Long Chao.

La BHL et l’ACB sont des « Sites esthétiques spéciaux nationaux » et les zones terrestres des deux sites sont classées « forêt à utilisation spéciale ». Le Conseil d’administration de la BHL est en train de préparer un classement du site en Aire marine protégée (AMP). La BHL-ACB est également protégée par plusieurs lois et décrets, notamment la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur la foresterie, la Loi sur la biodiversité, la Loi sur la pêche, la Loi sur la protection de l’environnement et la Loi sur le tourisme. Les activités qui pourraient avoir un impact important sur les sites doivent recevoir l’approbation officielle du Ministère de la culture, des sports et du tourisme ainsi que d’autres ministères compétents. Dans l’information complémentaire, l’État partie note que la zone tampon est soumise à la Loi sur le patrimoine culturel et que les projets de développement doivent être approuvés par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme. L’UICN remarque cependant que de grands complexes touristiques et autres projets de développement ont été construits dans la zone tampon de la BHL et que de nouveaux développements touristiques sont prévus à l’intérieur ou directement

dans la périphérie des zones tampons de la BHL et de l'ACB.

La Loi sur la pêche dans la BHL a été renforcée en 2018 pour limiter la taille des bateaux de pêche et interdire les techniques de pêche destructrices ainsi que l'aquaculture dans les lacs marins. Malgré quelques problèmes, il semble que, globalement, la protection juridique nationale en vigueur soit suffisante, au moins dans certaines parties de l'extension proposée, comme la zone protégée par le Parc national de Cat Ba et les îles de la BHL. Cependant, la mission d'évaluation sur le terrain a estimé, à l'instar des travaux de recherche et des publications référencées dans la section 1 c) ci-dessus, que l'application de la loi, en particulier sur le braconnage et l'extraction illégale de ressources, est inefficace.

Les cartes fournies dans l'information complémentaire indiquent aussi qu'il y a des lacunes dans la protection de l'ACB (voir aussi section 4.2). Le régime de protection du groupe d'îles de Long Chao n'est pas clair, si ce n'est qu'il est contrôlé par l'armée. L'UICN considère en conséquence qu'il n'est pas clairement démontré que le régime de protection de l'extension proposée, en dehors du Parc national de Cat Ba, puisse assurer la protection du bien proposé du point de vue social, économique et d'autres pressions ou changements pouvant avoir un impact négatif sur les valeurs naturelles. Il convient de renforcer les règlements et l'application spécifiques, en particulier pour le tourisme, le développement, le braconnage, la conservation d'espèces rares et menacées, l'aquaculture, la pêche, la protection des forêts (voir section 4.5).

Afin de garantir l'intégrité future du bien proposé, l'UICN considère qu'il conviendrait d'agrandir le Parc national de Cat Ba pour s'assurer que les valeurs importantes des régions proposées en dehors du parc national soient dûment protégées.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les conditions requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.2 Limites

Les limites de la BHL resteraient les mêmes, sauf le long de sa bordure occidentale où la zone centrale est agrandie vers l'ouest et couvre l'île de Cat Ba et son archipel ainsi que la baie de Lan Ha, et Long Chau au sud. Quelques modifications mineures des limites ont également été introduites au sud du groupe d'îles de Dau Be.

Les limites de l'extension ACB engloberaient environ la moitié de l'île de Cat Ba et la majeure partie du Parc national de Cat Ba. Le Parc national de Cat Ba comprend trois zones : une zone intégralement protégée, une zone administrative et une zone de restauration. Cependant, certains sites importants – parce qu'ils protègent des espèces rares, endémiques et menacées – ne sont pas inclus dans la zone

intégralement protégée. La BHL a récemment classé cinq zones comme étant intégralement protégées, où la pêche et les activités touristiques sont interdites, mais aucun autre plan de zonage ne semble être en vigueur dans la BHL.

En outre, l'information complémentaire confirme que les limites du bien proposé et du parc national ne sont pas alignées (voir section 4.1) et ne correspondent pas aux limites de la Réserve de biosphère de l'UNESCO. La limite proposée, qui traverse l'île de Cat Ba, n'est pas non plus alignée sur les limites d'une quelconque aire protégée et ne semble pas suivre de limite naturelle. La limite est en partie située dans le parc national et en partie à l'extérieur et, dans ce dernier cas, l'information complémentaire affirme qu'il y aurait des valeurs attachées à des processus calcaires qui se poursuivent et à des écosystèmes importants ainsi que des zones de répartition du langur de Cat Ba, situées en dehors du parc national. Comme indiqué dans la section 4.1, cela signifie, selon l'UICN, qu'il importe d'agrandir la superficie du parc national pour inclure ces zones importantes afin de garantir leur protection intégrale.

La zone tampon, en particulier sur l'île de Cat Ba, ne semble pas offrir un surcroît de protection efficace au bien proposé contre le développement ou d'autres utilisations (voir section 4.5). L'UICN considère que certaines zones, y compris les forêts de mangroves de Phu Long, devraient être ajoutées à la zone tampon pour offrir un surcroît de protection, et en particulier faciliter une meilleure protection des espèces d'oiseaux menacées. Le statut de protection juridique de la zone tampon devrait aussi être renforcé, conformément aux *Orientations*.

Afin de remplir les obligations en matière d'intégrité, les limites du bien proposé devraient être alignées sur un parc national agrandi afin de garantir qu'elles comprennent tous les attributs permettant une protection efficace de la zone proposée contre les effets directs de l'empiètement par les êtres humains et les impacts de l'utilisation des ressources en dehors de la région proposée (voir section 4.5), ainsi que pour soutenir une gestion applicable sur le terrain par des limites faciles à identifier.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons ne remplissent pas les conditions requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme est directement responsable de la conservation du bien proposé. Cependant, comme le parc national inclus dans le bien proposé (Parc national de Cat Ba) est situé dans une seule province, il est géré à ce niveau d'autorité et non au niveau national. Au niveau provincial, la BHL est placée sous l'égide du Comité populaire de la province de Quang Ninh et l'ACB sous celle du Comité populaire de la ville de Haiphong.

Localement, la BHL est gérée par le Conseil d’administration de la BHL et l’ACB par le Conseil d’administration du patrimoine naturel. Au sein de l’ACB, le Parc national de Cat Ba, la baie de Cat Ba et la Réserve de biosphère de Cat Ba sont gérés par leurs conseils d’administration respectifs. Il existe une certaine coopération entre les autorités de gestion des deux zones, comme a pu le vérifier la mission d’évaluation sur le terrain.

Un plan de gestion pour la BHL-ACB, couvrant la période de 2021 à 2025, figure dans le dossier de la proposition. Il décrit les caractéristiques et valeurs du bien proposé et comprend une liste de documents juridiques, lignes directrices, décisions, décrets et résolutions de niveau central et provincial qui s’appliquent au bien proposé. Il décrit également les dispositions de certaines grandes lois telles que la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur la foresterie, la Loi sur la biodiversité, la Loi sur la pêche, la Loi sur la protection de l’environnement et la Loi sur le tourisme ainsi que les rôles et responsabilités. La plupart des pressions sont bien décrites, avec une bonne vue d’ensemble de la situation, mais les mesures permettant de lutter contre ces pressions ne semblent pas suffire pour éliminer les menaces du braconnage et du tourisme.

Par contraste avec le dossier de la proposition qui insiste sur les valeurs terrestres du bien proposé, le plan de gestion est beaucoup plus axé sur les zones marines. Le plan de gestion ne démontre aucune disposition institutionnelle claire en matière de conservation de la biodiversité ou d’engagement à conserver ou surveiller les espèces terrestres autres que le langur de Cat Ba. Le plan d’action pour 2021-2025 est basé sur le tourisme et l’élément marin du bien proposé (gestion des bateaux d’excursion, pêche, aquaculture et habitats marins), et aucune action n’est spécifiée pour la protection ou la gestion du milieu terrestre. Les tâches énumérées sont dominées par la promotion du tourisme pour la BHL et la rénovation et l’embellissement de l’infrastructure dans l’ACB. Le bien proposé n’a pas de plan de gestion du tourisme particulier.

Le financement provenant des gouvernements provinciaux et le personnel semble être suffisants à la fois pour la BHL et l’ACB mais il est nécessaire de renforcer l’équipement technique pour la protection des sites et la formation à son utilisation. Il faut aussi renforcer les capacités et l’application de la loi. Les principales sources de financement pour le bien proposé sont les budgets des gouvernements central et local, les revenus de la vente de billets et de la fourniture de services ainsi que quelques revenus provenant des habitants. Le suivi, la protection et la conservation du langur de Cat Ba dépendent fortement de fonds internationaux.

En conclusion, l’UICN considère que la gestion interprovinciale du bien proposé pourrait être renforcée par un conseil d’administration conjoint pour l’ensemble du bien proposé BHL-ACB. Il importe aussi de resserrer les liens de collaboration concernant les mesures stratégiques de conservation et de protection,

de surveillance des espèces et de lutte contre les menaces principales afin d’améliorer la gestion, en complément d’un plan de gestion conjoint du tourisme durable basé sur une analyse de la capacité de charge écologique pour l’ensemble du bien proposé.

L’UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions requises, énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La mission d’évaluation sur le terrain de l’UICN a pris connaissance d’un grand programme de réinstallation appliqué dans l’ACB afin de déplacer les villages flottants et l’aquaculture en dehors de la zone centrale du Parc national de Cat Ba. En 2021, 1298 personnes vivaient dans 516 maisons flottantes et pratiquaient l’aquaculture. Au total, les informations fournies par l’État partie indiquent que 80 % de la population sera réinstallée, ce qui laissera des familles comptant ensemble 260 membres poursuivre l’aquaculture dans des zones qui leur seront attribuées. Outre la réinstallation des villages flottants, le plan de gestion fourni dans le dossier de la proposition mentionne aussi quelques personnes qui seront réinstallées en dehors de la zone centrale du Parc national de Cat Ba. La mission d’évaluation sur le terrain a rencontré quelques personnes sélectionnées de la commune de Viet Hai mais n’a pas rencontré de résidents des villages flottants.

Dans la BHL, tous les villages flottants qui existaient précédemment (environ 2000 personnes) dans le bien ont déjà été réinstallés et l’UICN a cru comprendre que les résidents avaient été réinstallés sur le continent. Un petit nombre (environ 10 %) ont été employés dans l’industrie du tourisme pour ramer sur des barques touristiques et expliquer la culture traditionnelle. Selon le dossier de la proposition, la réinstallation avait pour but d’atténuer l’impact sur l’environnement.

La mission d’évaluation sur le terrain, à l’instar de la littérature révisée par un comité de lecture, référencée ci-dessus dans la section 1 b), a cru comprendre que la population locale semble très peu bénéficier du tourisme, notamment des grands développements touristiques construits ou des croisières dans la baie. Cependant, l’UICN note aussi quelques exemples convaincants de partage des avantages comme les séjours à la ferme communautaire du village de Viet Hai dans le bien proposé.

L’information complémentaire fournie par l’État partie du Viet Nam note que 422 sur 440 propriétaires ont signé un engagement à quitter leur foyer. Elle souligne le plan de compensation financière et confirme que l’assistance à la réinstallation a été accordée à 127 personnes depuis le 31 décembre 2021. Selon l’information complémentaire, les raisons de la réinstallation des populations sont les suivantes : 1) protéger l’environnement contre la pollution sédimentaire et organique, 2) ne pas entraver les transports hors des ports et vers les ports, et 3) éviter « que les visiteurs soient confrontés à un spectacle

négligé et désordonné, et qu’ils aient une mauvaise impression de l’ACB ».

L’UICN n’a reçu aucune déclaration ou objection directe des communautés locales mais elle note avec préoccupation que l’information obtenue au cours du processus d’évaluation, y compris l’information fournie par l’État partie, ne démontre en aucun cas que les communautés locales ont été dûment consultées et qu’elles ont donné leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause à la réinstallation et à ses conditions.

4.5 Menaces

La BHL et l’ACB font actuellement l’objet de plusieurs menaces qui risquent d’être exacerbées à l’avenir. Dans les rapports sur l’état de conservation de la BHL, depuis 1995, l’impact du tourisme de masse est un sujet récurrent et a été confirmé par la mission consultative, en 2018. Les préoccupations sont semblables pour l’intégrité de l’ACB déjà touché par des activités humaines qui ont eu des conséquences marquées sur les forêts, les falaises de calcaire, les grottes, les lacs marins, les étendues intertidales et les coraux, entraînant le recul de ces types d’écosystèmes vers des zones limitées. L’exploitation passée du bois, la fragmentation du paysage et le braconnage sur l’île de Cat Ba ont eu des effets sur l’abondance des espèces et la répartition de la forêt. Les grottes ont souffert des activités touristiques – certaines grottes reçoivent jusqu’à 10 000 visiteurs par jour. L’aquaculture et l’endiguement ont affecté les lacs marins. Plusieurs habitats karstiques uniques et importants auraient déjà été transformés en complexes touristiques. La taille de la plupart des étendues intertidales situées dans le bien proposé est inférieure à 0,5 ha. La mission sur le terrain a également pris note de préoccupations concernant l’état des coraux, une opinion soutenue dans la littérature révisée par des comités de lecture.

La surexploitation des ressources marines et le braconnage dans un but alimentaire, médicinal et commercial ont des effets sur de nombreuses espèces telles que les macaques, les porcs-épics, les civettes, les écureuils, les tortues, les serpents, les grenouilles et les oiseaux. La chasse a conduit le sarong d’Indochine *Capricornis milneedwardsii* au bord de l’extinction locale, avec 20 à 25 individus seulement subsistant sur l’île de Cat Ba, et a entraîné un déclin catastrophique de 97 % de la population du langur de Cat Ba depuis les années 1960 bien que les efforts de conservation aient mis un terme au braconnage du langur ces dernières années. D’autres ressources terrestres sont exploitées, comme le bois d’œuvre, le bois de feu, le miel, les pousses de bambou, les racines comestibles, les plantes ornementales et médicinales, tandis que certaines espèces rares de la forêt calcaire comme le gecko *Goniurosaurus Catbaensis* et la tortue-boîte *Cuora mouhotii* font l’objet d’une surexploitation pour le commerce international des animaux de compagnie.

Les déchets et la pollution issus du tourisme et de l’industrie ont des effets négatifs sur le bien proposé. L’État partie a pris des mesures en introduisant de nouveaux systèmes de gestion des eaux usées, de traitement des eaux usées provenant des bateaux de tourisme, de collecte de déchets solides et de surveillance de la qualité de l’eau. Cependant, aucune amélioration de la qualité de l’eau n’a, à ce jour, été détectée, peut-être parce que les déversements de l’industrie, des bateaux de pêche, des pétroliers et des cargos se poursuivent à travers tout le bien proposé, et que plusieurs grandes rivières se jettent dans la région de la baie. L’accumulation de polluants dans les sédiments et les organismes est relativement élevée. En outre, les valeurs marines sont également affectées par la turbidité et par l’ancrage des bateaux, la destruction des habitats et la libération d’espèces non indigènes et envahissantes.

En conséquence, l’UICN considère que l’intégrité de la BHL et de l’ACB subit actuellement des menaces graves. Par ailleurs, l’UICN note avec préoccupation que la perspective de nouveaux développements touristiques à grande échelle compromettra probablement encore l’intégrité de l’extension proposée. Avant la pandémie de COVID-19, l’ACB recevait déjà 2,5 à 2,7 millions de visiteurs par an. Le Comité populaire de la ville d’Haiphong prévoit d’augmenter le nombre de visiteurs jusqu’à 3,7 millions avant 2025, avec une vision à long terme de 10,4 millions d’ici à 2050. La BHL a reçu 4,4 millions de touristes en 2019 et, après la pandémie, ce nombre devrait augmenter également. On compte déjà plus de 1000 bateaux de tourisme dans le bien proposé, notamment des bateaux qui organisent des fêtes, y compris la nuit, et causent évidemment une pollution sonore et des perturbations aux habitats nocturnes du langur de Cat Ba qui dort sur les falaises près de la mer. Toutefois, trois nouveaux circuits touristiques sont en préparation dans la BHL, vers des zones situées à l’intérieur de la baie qui ne sont pas encore beaucoup exploitées par le tourisme. Néanmoins, dans l’information complémentaire, l’État partie confirme que les autorités de la ville d’Haiphong assureront la coordination avec leurs homologues de la province de Quang Ninh pour entreprendre une étude commune sur la capacité de charge de la BHL et de l’ACB.

Dans l’information complémentaire, l’État partie confirme que des projets à grande échelle sont en train d’être planifiés, notamment un terrain de golf et le projet Amatina sur l’île de Cat Ba ainsi que le projet Domino dans la zone tampon de la BHL. Le projet Amatina attend l’approbation de l’Étude d’impact sur l’environnement (EIE) du Ministère des ressources naturelles et de l’environnement mais le projet Domino et le terrain de golf n’ont pas encore fait l’objet d’une EIE. Ces types de développements risquent de causer une plus grande fragmentation et d’exercer des demandes sur les ressources naturelles allant de l’eau douce aux fruits de mer et aux spécialités forestières, y compris le vin de serpent, exerçant des pressions sur la protection et la conservation des espèces sauvages et des espèces marines rares, comme indiqué dans le dossier de la proposition.

D’autres projets à grande échelle pourraient nuire à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, notamment le nouveau port maritime international « Lach Huyen » de 18 km de long en train d’être construit par la ville de Haiphong, à l’ouest de l’île de Cat Ba.

L’UICN conclut que les plans relatifs à la croissance importante du tourisme à grande échelle et aux développements industriels sont des menaces graves à l’intégrité des éléments terrestres et marins du bien proposé, excluant la possibilité de l’inscrire. L’UICN considère que les impacts de ces menaces devraient tout au moins être réduits à la capacité de charge écologique maximum du bien proposé. Considérant les réinstallations, les communautés locales doivent être dûment informées et consultées et donner leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause à la réinstallation et à ses conditions.

En résumé, l’UICN considère que les obligations en matière d’intégrité, de protection et de gestion du bien proposé, énoncées dans les *Orientations* ne sont pas remplies.

5. AUTRES COMMENTAIRES

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L’inscription de la **baie d’Ha Long – archipel de Cat Ba (Viet Nam)** est proposée en tant qu’extension au bien du patrimoine mondial de la baie d’Ha Long et nouvelle inscription au titre des quatre critères naturels.

Critère (vii) : phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique

La BHL remplit le critère (vii) comme le confirme son inscription en 1994. L’extension proposée afin d’inclure l’ACB contient aussi des zones de beauté naturelle, y compris des îles calcaires couvertes de végétation et des pitons calcaires imposants, jaillissant de la mer, avec les caractéristiques karstiques associées telles que des arches et des grottes. Les points de vue préservés et spectaculaires sur les îles couvertes de végétation, les lacs marins et les tourelles de calcaire, avec des falaises abruptes plongeant dans la mer, le long du littoral est et sud-est de l’île de Cat Ba ajouteraient des valeurs au bien existant (BHL) sous ce critère.

Cependant, l’UICN note que, depuis l’inscription de la BHL, les valeurs du bien ont subi l’impact du tourisme de masse, des déchets et du transport maritime ainsi que des développements à grande échelle dans la zone tampon. Ces menaces provenant de la croissance soutenue des développements touristiques et de l’infrastructure concernent également l’extension ACB et ne sont pas actuellement prises en compte. L’UICN considère donc que l’extension proposée aurait le potentiel de remplir ce critère si les menaces

pesant sur la zone proposée de l’ACB sont considérablement réduites pour garantir l’intégrité à long terme des valeurs esthétiques du bien proposé.

L’UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et éléments géologiques

La BHL remplit également ce critère, comme le confirme sa nouvelle inscription selon ce critère, acceptée par le Comité en 2000. La BHL présente un des exemples les plus vastes et les mieux connus au monde de karst à tourelles envahi par la mer et l’une des zones les plus importantes de karst Fengcong (groupes de pitons coniques) et Fenglin (tourelles isolées). Avec une extension incluant l’ACB ; la BHL et l’ACB ensemble comprendraient tous les stades du processus d’inondation d’un karst tropical par la mer ainsi que les trois principaux types de grottes (des anciennes grottes à encoches marines, des grottes karstiques basales anciennes et des grottes à encoches). La BHL présente les dernières étapes du processus d’inondation par la mer mais l’ACB ajouterait d’importantes valeurs géologiques au bien avec des exemples des étapes terrestres et intertidales qui sont dans certains cas rares ou même uniques. Avec l’extension de la BHL pour inclure l’ACB, la surface du site augmenterait d’un peu plus de 50 % et comprendrait environ un tiers de tous les lacs marins du monde. En conséquence, l’extension visant à inclure l’ACB renforcerait les valeurs et l’intégrité sous le critère (viii) et compléterait l’histoire des systèmes karstiques inondés dans un bien étendu.

Cependant, l’UICN note les impacts du tourisme de masse sur les grottes et l’augmentation planifiée du tourisme qui exercera probablement des pressions sur les valeurs de l’ACB. En conséquence, l’UICN considère que les menaces pesant sur la zone proposée de l’ACB doivent être traitées afin que ce critère puisse être satisfait.

L’UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

L’inscription de la BHL et de l’ACB est proposée au titre du critère (ix). Le dossier de la proposition argumente que le bien proposé remplirait ce critère en raison de la représentation élevée du nombre total de lacs marins au niveau mondial dans le bien proposé, ces habitats pouvant avoir une valeur relative à la spéciation en cours. Cependant, aucune espèce endémique n’ayant été, à ce jour, recensée dans les lacs marins du bien proposé, aucune preuve ne permet actuellement de démontrer que ces processus biologiques s’y déroulent. Outre les lacs marins, le dossier propose six autres habitats ou types d’écosystèmes sous le critère (ix) en tant qu’exemples primordiaux des écosystèmes calcaires insulaires

tropicaux et subtropicaux : forêt primaire ; grottes ; forêt de mangroves ; étendues intertidales ; fonds meubles marins et coraux.

Cependant, l'UICN note que beaucoup de ces attributs essentiels pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (ix) ont subi des impacts graves ou ont été modifiés par des activités humaines et certains ne sont aujourd'hui présents que sur de petites superficies. Par exemple, un certain nombre de lacs marins ont été affectés par l'aquaculture et la construction de digues. L'exploitation du bois et la transformation des terres ont limité la forêt primaire à une petite superficie d'environ 1045 ha au centre de l'ACB. La forêt de mangroves dans le bien proposé ne couvre que 10 ha environ, comme indiqué dans l'information complémentaire de l'État partie. Les plus grandes zones d'étendues intertidales sont situées en dehors de la zone tampon, sur la côte ouest de l'île de Cat Ba et font l'objet de modifications ou de plans de transformation pour le tourisme tandis que les coraux ont été dégradés par la pollution, l'envasement, la navigation, l'ancrage des bateaux, le prélèvement de coquillages et la pêche y compris, autrefois, la pêche à la dynamite. Considérant que les dernières zones d'habitats non perturbés ou semi-naturels de la plupart des écosystèmes clés, et leur taille, dans le bien proposé, sont très petites, l'UICN considère que le critère (ix) n'est pas rempli pour le bien proposé.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La BHL et l'ACB sont aussi proposés au titre du critère (x). Le dossier argumente que le bien proposé remplirait ce critère car il abrite un grand nombre d'espèces de plantes et d'animaux et, en 2012, la partie orientale de l'île de Cat Ba avec la baie de Lan Ha a été classée Zone clé pour la biodiversité. Le bien proposé accueille aussi une flore et une faune endémiques telles que le palmier *Livistona halongensis*, et le gecko *Goniurosaurus Catbaensis* ainsi que des espèces menacées telles que la tortue-boîte *Cuora mouhotii*, la loutre cendrée, le sarong d'Indochine *Capricornis milneedwardsii* et le cobra royal. En outre, le bien proposé convient au macaque rhésus, au chat léopard, au calao pie, au varan malais, au naja, au palmier *Livistona Saribus*, aux chauves-souris et, selon quelques observations, aux tortues de mer. Le langur de Cat Ba est un primate endémique en danger critique d'extinction et l'espèce emblématique du bien proposé. Les efforts de conservation ont largement résolu la menace du braconnage du langur.

Toutefois, la petite population de langurs de Cat Ba, comptant seulement 65 à 70 individus, continue d'être affectée par les perturbations du tourisme, les restrictions de flux génétique compte tenu du nombre restreint d'individus et la fragmentation des sous-populations dans des habitats de plus en plus isolés et marginalisés, entre autres pressions. Comme

noté dans son évaluation de 2014, pour la proposition relative au seul ACB, l'UICN ne considère pas que la présence de cette seule espèce suffise à justifier le critère (x). L'état, l'abondance et la distribution des autres espèces dans le bien proposé restent très peu clairs. Les listes d'espèces, dans le dossier de la proposition, semblent être en conflit avec des informations plus récentes. Comme les données ne semblent pas fournir une représentation exacte des espèces présentes, l'UICN considère que la justification du critère (x) n'est actuellement pas démontrée. En outre, une proposition révisée devrait aussi examiner d'autres valeurs de biodiversité de la BHL qui n'ont pas encore été prises en compte. Enfin, le braconnage et d'autres activités humaines, en particulier le tourisme et le développement, menacent de nombreuses espèces de mammifères, de reptiles, d'amphibiens et d'oiseaux ainsi que la flore qui est prélevée à des fins ornementales et médicinales. Ces menaces doivent être résolues avant que ce critère puisse être rempli.

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/22/45.COM/8B et WHC/22/45.COM/INF.8B2,

2. Rappelant les Décisions **18 COM XI**, **24 COM XA.2**, et **44 COM 7B.98** adoptées à ses 18^e (Phuket, 1994), 24^e (Cairns, 2000) et 44^e (Fuzhou, 2021) sessions, respectivement,

3. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la **baie d'Ha Long – archipel de Cat Ba (Viet Nam)**, afin de permettre à l'État partie de préparer une nouvelle proposition axée sur les critères (vii), (viii) et (x), en tenant compte de la nécessité :

- a) de réviser les limites du Parc national de Cat Ba afin de les aligner sur celles qui sont proposées pour l'archipel de Cat Ba comme extension du bien du patrimoine mondial de la baie d'Ha Long et d'inclure la forêt de mangroves de Phu Long dans la zone tampon du bien proposé,
- b) d'annuler les grands projets de développement situés dans la zone tampon du bien proposé et adjacents à la zone tampon, tels que le nouveau terrain de golf et les projets Amatina et Domino sur Cat Ba, et renforcer la protection juridique de la zone tampon,
- c) de terminer l'analyse de la capacité de charge écologique pour la totalité du bien proposé comme base de la planification révisée du tourisme, pour faire en sorte que le tourisme n'ait pas d'impact négatif sur la valeur

universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé,

- d) d’éliminer les principales menaces pesant sur le bien proposé et de renforcer l’application des lois à cet effet, y compris les menaces résultant du tourisme de masse, d’une importante voie de navigation, de l’expansion des établissements humains, du braconnage, de l’exploitation des ressources marines et des produits forestiers, de la surpêche, de l’aquaculture non durable, de la pollution (pétrole, bruit, eaux usées, déchets, y compris ceux qui proviennent des bassins fluviaux), et des importants développements dans la zone tampon,

- e) de veiller à ce que le nouveau dossier de la proposition comprenne des données exactes, à jour et vérifiables sur les espèces et leurs habitats, aussi bien dans la baie de Ha Long que dans l’archipel de Cat ba, en distinguant les valeurs de biodiversité présentes dans le bien proposé de celles qui se trouvent dans la zone tampon,
- f) de prouver que les communautés locales ont été dûment consultées et ont donné leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause à toute réinstallation hors du bien proposé et à ses conditions.

Carte 1: Localisation du bien proposé

